



## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **BONIFICATION EN FAVEUR DES TPE**

**Vu** les articles 107 et 108 du TFUE,

**Vu** le Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**Vu** le dispositif « Action de Formation Préalable au Recrutement » (AFPR) de Pôle emploi,

**Vu** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment son programme 502 « Région Formation ACCÈS Emploi »,

**Vu** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé. »,

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**Vu** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant les mesures du « Plan de bataille pour l'emploi » présentées dans ce rapport,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le présent règlement d'intervention,

## Conditions générales d'éligibilité

Afin d'aider les très petits établissements (moins de 11 salariés) à supporter les frais liés à la formation des personnes recrutées via à l' « Action de Formation Préalable au Recrutement » (AFPR), la Région met en place une participation supplémentaire à celle prise en charge par Pôle emploi sur les coûts de formation en tutorat, dite « bonus TPE ».

Cette participation intervient en complément du financement de l'AFPR.

Le dispositif s'applique pour les dossiers d'AFPR déposés auprès de Pôle Emploi Pays de la Loire :

- faisant l'objet d'une attestation d'inscription en stage avant le 31 décembre 2018,
- pour un poste à pourvoir dans un établissement ligérien de moins de 11 salariés à la date de la demande.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles au dispositif AFPR.

Le poste à pourvoir doit impérativement être basé en Région Pays de la Loire.

Le demandeur d'emploi doit être ligérien.

Un bénéficiaire peut solliciter plusieurs fois l'aide régionale pour des demandeurs d'emploi différents et/ou pour des postes à pourvoir différents.

A compter de l'approbation du présent règlement, l'instruction du dossier et la prise en charge seront réalisées par la Région.

## Bénéficiaires

Sous réserve des critères d'éligibilité adossés à l' « Action de Formation Préalable au Recrutement », les structures éligibles sont : les établissements de moins de 11 salariés ayant un SIRET en Pays de la Loire et ayant déposé une offre d'emploi en Pays de la Loire.

## Modalités d'attribution

Pour rappel, Pôle emploi indemnise jusqu'à 5 euros de l'heure l'accompagnement tutoré réalisé par l'entreprise au bénéfice du demandeur d'emploi dans le cadre d'une AFPR.

La Région attribue une subvention financière calculée sur le nombre d'heures d'accompagnement tutoré.

Ainsi, le bonus régional de 2 euros de l'heure est ajouté à chacune des heures tutorées prises en charge par Pôle Emploi, plafonné au total des coûts pédagogiques de la formation interne en tutorat dans la limite de 400 h par demandeur d'emploi formé.

Le montant maximal du bonus TPE régional est de 800 euros pour l'AFPR.

## Dépôt et instruction de la demande

1 - Pôle emploi vérifie l'éligibilité de l'entreprise à l'Action de Formation Préalable au Recrutement » (AFPR) ainsi que le parcours comporte des heures de tutorat, condition indispensable pour demander du bonus régional pour les TPE.

De plus, il remet le modèle du courrier de demande de bonus régional à l'établissement.

2 - L'établissement transmet à la Région le courrier de demande accompagné :

- d'un RIB,
- de l'avis de situation au répertoire SIRENE,
- de la facture AFPR,
- de l'attestation de paiement de Pôle emploi. Si le nombre des heures tutorées attesté par Pôle emploi est inférieur à celui indiqué dans le courrier de demande de l'établissement, la subvention régionale sera réduite en due proportion.

3 – La Région adressera un accusé-réception à l'établissement pour attester de la prise en compte de la demande.

Digitalisation de la demande.

Ces documents pourront être télétransmis à compter de la rentrée 2018 sur le portail des aides du Conseil régional.

## Décision d'attribution

L'ensemble des demandes des établissements au titre du présent dispositif sera présenté à la Commission permanente du Conseil régional qui décidera d'accorder le bonus TPE dans les limites des crédits régionaux affectés.

La Région notifie l'attribution du Bonus TPE à l'issue de la Commission permanente.

## Modalité de versement

Le bonus est versé, après décision d'attribution par la Commission permanente, en une seule fois par virement bancaire après réalisation de la période de tutorat, sur la base de la facture et de l'attestation de paiement remise par Pôle emploi à l'établissement.

Par cette attestation, Pôle emploi certifie que l'établissement a réalisé l'action de formation conformément à sa convention AFPR.

## Durée de validité du règlement

Le présent règlement d'intervention entre en vigueur à compter de son entrée en vigueur.



**Programme « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi » pour les formations courtes d'adaptation à l'emploi**  
**Dispositif d'action de formation préalable au recrutement**  
**Lettre-type de demande de bonus TPE.**

*Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre établissement.*

A \_\_\_\_\_, le

Madame la Présidente du Conseil régional,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte cette demande d'aide pour mon établissement :

Etablissement employeur : Raison social et enseigne : .....  
 Nombre de salarié : .....  
 SIRET : .....  
 Adresse : .....  
 N° de téléphone : .....

Au titre du Programme « « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi », je sollicite une subvention relative à l'AFPR :

- 40A ..... (indiquer la référence de convention communiquée par Pôle emploi 40A .....)
- Se déroulant du : ...../ .... /2018 au ...../ ...../ 201...
- Concernant : ..... (nom prénom du demandeur d'emploi)  
Identifiant : ..... .....
- Nombre d'heures de tutorat prévues : ..... X 2 € = ..... € (accordée sur la base du règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE».)

J'ai bien noté que :

- Je dois faire parvenir ma demande par courrier à l'adresse suivante : Conseil régional – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9. J'ai bien noté qu'elle ne sera examinée que si tous les documents et renseignements demandés dans le cadre du dispositif « d'Action de Formation Préalable au Recrutement » sont complétés.
- Elle sera accompagnée des pièces suivantes

- RIB,
  - avis de situation au répertoire SIRENE,
  - double de la facture adressée à Pôle emploi pour le règlement de l'AFPR,
  - attestations du règlement de la facture par Pôle emploi.
- Je recevrai un courrier d'accusé de réception de la part la Région, suivi d'une communication à l'issue de la Commission permanente du Conseil régional qui examinera ma demande.
  - la Région déclenchera le paiement du bonus TPE après le vote de la Commission permanente.

D'autre part, je certifie :

- que les renseignements fournis dans le dossier « d'Action de Formation Préalable au Recrutement » remis à Pôle Emploi ainsi que les informations mentionnées ci-dessus sont exacts,
- que mon établissement remplit les conditions d'éligibilité au bonus TPE, précisées par mon conseiller Pôle Emploi (moins de 11 salariés lors de la signature du contrat AFPR, éligible à l'action de formation préalable au recrutement, pour un poste à pourvoir en Région des Pays de la Loire).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil régional, l'assurance de ma considération distinguée.

Le représentant légal de l'entreprise,  
(*Civilité, nom, prénom, fonction, signature et cachet  
de l'entreprise*)